

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LOUYE**

DATED'AFFICHAGE/CONVOCAION 04/08/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS 11

PRESENTS : 8 ABSENTS : 3 VOTANTS : 8 + POUVOIR : 1

L'an deux mil vingt à dix-huit heures quarante-cinq, le vingt-cinq août, le Conseil Municipal de la Commune de Louye, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. LAINÉ Thierry, Maire,

***Etaiet Présents :** Ms Mmes BADETS Thierry, DESMOUSSEAUX Olivier, FEFEU Pierrette, JAMART Anne, LETOURNEUR Damien, MASSOT Stéphane, MÉNARD Jérôme, PETITEAU Judicaël.*

***Absent(s) excusé(s):** Mmes FILMONT Peggy, GASTELAIS-NEUILLIÉ Emilie (pouvoir à M. Desmousseaux) M. PETITEAU Judicaël*

Mme JAMART Anne a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire explique aux conseillers présents que suite à la procédure d'élaboration du document d'urbanisme a été initiée par délibération N°10-2018 du Conseil municipal, le 14 septembre 2018. Elle a abouti au dossier du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui doit être arrêté par le Conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux communes limitrophes. Ce dossier sera soumis ultérieurement à enquête publique.

Afin que ce projet soit véritablement partagé, il a été donné une place majeure à la concertation. La consultation des habitants et des acteurs locaux a constitué une des clefs de la réalisation de ce projet communal. Pour cela, une démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme® (AEU®) a été mise en place et a permis d'ancrer la procédure dans les politiques de développement de la commune : sensibilisation des habitants, concertation avec les acteurs...

Ainsi, tel que présenté dans le bilan de la concertation ci-joint, les actions de concertation suivantes ont notamment été menées durant toute la procédure de l'élaboration :

- Affichage de la délibération en mairie ;
- Organisation d'ateliers avec le public ;
- Mise à disposition d'un dossier d'information avec un registre sur lequel chacun pourra consigner ses observations ;
- Organisation de réunion publique ;
- Parution d'articles dans un bulletin d'information municipal ou sur le site internet de la Commune avec rappel des autres modalités et des objectifs poursuivis, puis compte rendu succinct des ateliers et des réunions publiques.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.151-48 et L.153-1 à L.153-60 ainsi que R.151-1 à R.151-55 et R.153-1 à R.153-22, relatifs au contenu et aux modalités d'élaboration d'un Plan Local de l'Urbanisme :

- *Il définit des orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques,*
- *Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain,*
- *Il exprime l'intérêt général,*
- *Il est une pièce indispensable du Plan Local d'Urbanisme et doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme.*

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 septembre 2018 qui engage l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil municipal le 08 octobre 2019,

Vu le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement, les documents graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les Annexes ;

Vu la phase de concertation menée depuis septembre 2018 et jusqu'à ce jour,

Considérant que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

- *Décide de tirer le bilan de la concertation, aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure,*
- *Décide d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,*
- *Dit que le dossier de Plan Local d'Urbanisme sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux communes limitrophes,*
- *Décide de saisir le Préfet, pour avis, dans le cadre des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'urbanisme,*

Conformément aux modalités de concertation définies par la délibération du 14 septembre 2018, le dossier définitif du projet arrêté ce jour par le Conseil municipal sera tenu à disposition du public en Mairie.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Transmission par dématérialisation de la présente délibération ainsi que le bilan de concertation d'une part et, transmission physique des autres pièces jointes c'est à dire : du Dossier de projet du Plan Local d'Urbanisme, comprenant :

- Rapport de présentation.
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Règlement et documents graphiques.
- Annexes.
- Orientations d'Aménagement et de Programmation

et la délibération lorsqu'elle sera rendue exécutoire ainsi que le bilan de concertation.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

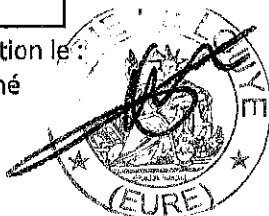
027-212703763-20200825-2020-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2020

Publication : 01/09/2020

et de sa publication le :
Le Maire, T. Lainé



Fait et délibéré à Louye, le 25 août 2020
Le Maire, Thierry LAINÉ

